



INFOS PRATIQUES

DEUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX POUR EMPÊCHER TEMPORAIREMENT LA TENUE DE RAVE-PARTIES EN LOIRE-ATLANTIQUE

Mis en ligne le 26 octobre 2021

Cliquez sur les documents pour consulter les arrêtés préfectoraux :

[Arrêté préfectoral 2021-CAB-52 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Loire-Atlantique](#)

[Arrêté préfectoral 2021-CAB-53 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 1 tonne de PTAC transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Loire-Atlantique](#)



☰ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

 02 40 94 64 16



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.